



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance ordinaire du 9 février 2026

Séance ordinaire du conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte, tenue le 9 février 2026 à 19 h.

Sont présents à cette séance: Son honneur le maire M. Michel Jasmin, préside la session à laquelle assistent : M. Gabriel Richard, M. Benoit Sperano, M. Martin Tremblay, M. Nicolas Paradis, Mme Lucie Chagnon

Absence(s) : Mme Any-Pier Houle

Assiste également à la séance, Mme Liette Martel, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Moment de recueillement
- 1.3 Première période de questions
- 1.4 Adoption de l'ordre du jour
- 1.5 Adoption des procès-verbaux

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Administration

- 2.1.1 Chèques émis, dépôts directs émis, paiements Internet et transferts bancaires
- 2.1.2 Comptes à payer et dépôts directs
- 2.1.3 Levée du veto et rescision de la résolution 2025-12-08-394
- 2.1.4 Amendement à la résolution 2025-11-17-368 concernant la composition des comités
- 2.1.5 Adoption d'un règlement - Règlement numéro 785-2026 modifiant le règlement 745-2023 concernant la tarification des services de l'eau
- 2.1.6 Renouvellement de la cotisation à Fleurons du Québec

2.2 Ressources humaines

2.3 Présentation, dépôt et avis de motion

2.4 Dépôt de rapports, documents, requêtes

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4. TRANSPORT VOIRIE

- 4.1 Résolution autorisant la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à demander des appels d'offres par soumission pour différents projets
- 4.2 Programmation de travaux #1 de la TECQ 2024-2028
- 4.3 Attribution d'un contrat pour l'achat d'une gratte à neige

5. SERVICES TECHNIQUES

- 5.1 Octroi d'un contrat supplémentaire pour l'achat d'abrasif routier
- 5.2 Octroi d'un contrat supplémentaire pour l'achat de sel de déglacage
- 5.3 Autorisation de paiement - Sel Frigon
- 5.4 Autorisation de paiement – Techno diesel
- 5.5 Attribution d'un contrat pour le lignage de rues pour les années 2026 et 2027



N° de résolution
ou annotation

6. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure numéro 2026-001 concernant le 1150, Rang 10
 - 6.2 Demande de dérogation mineure numéro 2026-003 concernant le 205, rue Lavertu
 - 6.3 Demande de P.I.I.A. numéro 2026-002 concernant le 93-95, rue de l'Envolée-des-Mésanges
 - 6.4 Vente de terrain - lot 4 869 653
7. **LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**
 - 7.1 **Bibliothèque**
 - 7.1.1 Octroi du contrat à Atelier SENS pour la réalisation du plan fonctionnel et technique pour une nouvelle bibliothèque municipale à Saint-Calixte dans le cadre d'une demande d'aide financière
 - 7.1.2 Maintien du tarif réduit pour les bibliothèques par Postes Canada / Résolution d'appui au Réseau BIBLIO des Laurentides
 - 7.2 **Communication**
 - 7.3 **Loisirs**
 - 7.3.1 Subvention - Gratuité pour la Salle Guy St-Onge pour le Centre d'action bénévole de Montcalm
 - 7.3.2 Autorisation et signature du protocole d'entente avec le Centre de services scolaire des Samares
8. **VARIA**
9. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
10. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

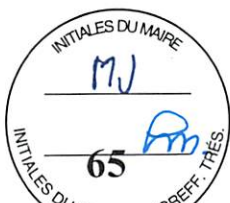
Le quorum étant constaté, le président monsieur Michel Jasmin, maire déclare la présente séance ouverte.

1.2 MOMENT DE RECUEILLEMENT

Monsieur le maire demande un moment de recueillement.

1.3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions ont été posées, parmi les personnes présentes dans la salle.



2026-02-09-037

N° de résolution
ou annotation

2026-02-09-038

1.4 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. BENOIT SPERANO

APPUYÉ PAR : M. MARTIN TREMBLAY

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté, en y retirant le point suivant:

6.4 Vente de terrain - lot 4 869 653

1.5 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

APPUYÉ PAR : M. BENOIT SPERANO

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 janvier 2026, des séances extraordinaires du 26 janvier 2026 à 19 h - Budget, du 26 janvier 2026 à 20 h, des séances extraordinaires du 4 février 2026 à 19 h et du 4 février 2026 à 19 h15 soient et sont acceptés comme écrit au livre des délibérations.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 ADMINISTRATION

2.1.1 CHÈQUES ÉMIS, DÉPÔTS DIRECTS ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe dépose la liste des chèques émis au montant de 558 663.30 \$, la liste des dépôts directs émis au montant de 208 803.86 \$, la liste des paiements (Internet) au montant de 196 658.32 \$ ainsi que les paiements effectués par transferts bancaires – service de paie au montant de 161 877.94 \$ concernant les salaires du 4 au 31 janvier 2026/quinzaine et du 1er au 31 janvier 2026/mensuel.

a) Chèques émis

La directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe dépose la liste des chèques émis au montant de : 558 663.30 \$



N° de résolution
ou annotation

No. Chèque	Nom des fournisseurs	Montant
23029	ARCAND PIERRE	1 500.00 \$
23030	BOURGAULT RAPHAËLE	1 000.00 \$
23031	SIROIS PATRICE	1 000.00 \$
23032	VASQUEZ VICTOR HUGO	1 000.00 \$
23033	AMÉLIE BERNIER	462.50 \$
23034	YVON GIRARD	519 874.12 \$
23035	MICHEL LAROUCHE	346.88 \$
23036	ACCES HABITATION 2.0	2 500.00 \$
23037	SOLUO SOLUTIONS SEPTIQUE	250.00 \$
23038	BOIS ISABELLE	250.00 \$
23039	DE BELLEFEUILLE VINCENT	250.00 \$
23040	PARENT SERGE	1 000.00 \$
23041	RETFALVI AUGUSZTA	250.00 \$
23042	ALLARD, STACY	517.89 \$
23043	AUDREY VAUDREUIL	67.50 \$
23044	LOUISE BOURASSA	529.03 \$
23045	BENEVA INC.	11 554.00 \$
23046	FILLION, CATHERINE	42.12 \$
23047	CHAGNON, LUCIE	671.23 \$
23048	C.L.A EXPERTS-CONSEILS INC	3 449.25 \$
23049	COUCHE-TARD INC.	327.70 \$
23050	CREVALE	200.00 \$
23051	SYLVAIN DESNOYERS	435.60 \$
23052	HOULE ANY-PIER	682.61 \$
23053	FREDERICK LACASSE	4 140.23 \$
23054	SYLVIE LAURENT	417.06 \$
23055	GAETAN LAVALLÉE	681.66 \$
23056	MICHEL LAROUCHE	346.88 \$
23057	MICHAUD, MARC	700.00 \$
23058	PAINCHAUD, ISABELLE	23.37 \$
23059	NICOLAS PARADIS	585.52 \$
23060	GABRIEL RICHARD	663.99 \$
23061	RODRIGUE EMILIE	462.72 \$
23062	SANTÉ MIEUX-ÊTRE MONTCALM	1 609.66 \$
23063	BENOIT SPERANO	229.38 \$
23064	CARL ST-AMOUR	75.00 \$
23065	MARTIN TREMBLAY	567.40 \$
		558 663.30 \$

b) La directrice générale adjointe dépose la liste des dépôts directs émis au montant de : 208 803.86 \$

4224	HARNOIS ÉNERGIES INC.	1 209.39 \$
4225	LOCATION ALARY	7 243.43 \$
4226	PG SOLUTIONS	65 326.51 \$
4227	WASTE MANAGEMENT	15 919.10 \$
4228	C.R.S.B.P. DES LAURENTIDES INC.	13 975.39 \$
4229	CATHERINE DESGAGNE	75.00 \$
4230	DWB CONSULTANTS	3 719.44 \$
4231	MARION FORTIN	306.14 \$
4232	GENDRON, MARIE-LISE	487.50 \$
4233	HARNOIS ÉNERGIES INC.	3 563.62 \$
4234	JASMIN, MICHEL	574.75 \$
4235	SABLE L.G. DIVISION BAUVAL INC.	18 819.00 \$
4236	SAGEAU, GISELE	75.00 \$
4237	SEL FRIGON INC	24 318.61 \$
4238	SOLMATECH INC.	50 657.68 \$
4239	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE BUREAU (BON)	1 123.96 \$
4240	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE VOIRIE	1 409.34 \$
		208 803.86 \$

c) La directrice générale adjointe dépose la liste des paiements Internet au montant de : 196 658.32 \$



N° de résolution
ou annotation

	AGENCE DU REVENU DU CANADA	12 778.45 \$
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	2 549.17 \$
	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	40 508.11 \$
	ACCEO SOLUTIONS INC.	0.78 \$
	ACCEO SOLUTIONS INC.	99.55 \$
	ACCEO SOLUTIONS INC.	0.78 \$
	ACCEO SOLUTIONS INC.	40.47 \$
	FRANCOTYP POSTALIA CANADA INC	5 748.75 \$
	GLOBAL PAYMENTS DIRECT INC.	3.91 \$
	GLOBAL PAYMENTS DIRECT INC.	351.65 \$
	GLOBAL PAYMENTS DIRECT INC.	2.08 \$
	GLOBAL PAYMENTS DIRECT INC.	25.00 \$
	GPME LANAUDIÈRE	1 824.60 \$
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	10 139.23 \$
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	5 184.48 \$
	CARRA	2 531.35 \$
	LE FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS	7 541.78 \$
	HYDRO-QUEBEC	4 071.93 \$
	HYDRO-QUEBEC	37.58 \$
	HYDRO-QUEBEC	68.46 \$
	HYDRO-QUEBEC	267.60 \$
	HYDRO-QUEBEC	3 429.26 \$
	HYDRO-QUEBEC	4 095.95 \$
	HYDRO-QUEBEC	1 741.88 \$
	HYDRO-QUEBEC	2 042.72 \$
	HYDRO-QUEBEC	4 292.39 \$
	HYDRO-QUEBEC	3 271.62 \$
	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	39 682.15 \$
	SSQ GROUPE FINANCIER	36 352.47 \$
	VISA DESJARDINS	722.29 \$
	VISA DESJARDINS	2 433.45 \$
	VISA DESJARDINS	4 813.98 \$
	REVENU QUÉBEC	4.45 \$
		196 658.32 \$

d) La directrice générale adjointe dépose la liste des transferts bancaires – Service de la paie au montant de 161 877.94 \$ concernant les salaires du 4 janvier 2026 au 31 janvier 2026/quinzaine et du 1^{er} au 31 janvier 2026/mensuel.

Déposé le	Semaine de paie no	Paie du	Montant
22-janv-26	4 janvier au 17 janvier 2026	2-Quinzaine	76 131.55 \$
5-févr-26	18 janvier au 31 janvier 2026	3-Quinzaine	69 968.95 \$
29-janv-26	1 ^{er} au 31 janvier 2026	1-Mensuel	15 777.44 \$
			161 877.94 \$

2026-02-09-039

2.1.2 COMPTES À PAYER ET DÉPÔTS DIRECTS

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GABRIEL RICHARD
APPUYÉ PAR : M. NICOLAS PARADIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que la Municipalité de Saint-Calixte autorise le directeur général et greffier-trésorier à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au montant de 124 077.72 \$.



N° de résolution
ou annotation

a) Les comptes à payer au montant de : 10 661.87 \$

23066	ARYANE BEAUSOLEIL	600.00 \$
23067	CHAPUT-DUCHARME, CHLOE	200.00 \$
23068	GLS CANADA (DICOM)	57.81 \$
23069	LES ENTREPRISES V-LYMAX	1 053.94 \$
23070	LES EQUIPEMENTS R. DAOUST LTEE	45.99 \$
23071	EXCAVATIONS JULES DODON INC.	1 877.94 \$
23072	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	168.00 \$
23073	REMORQUAGE DESORMEAUX INC.	1 207.24 \$
23074	MARTECH INC.	89.11 \$
23076	LES MATERIAUX DE CONSTRUCTION ST-CALIXTE	287.51 \$
23078	LES MARCHÉS TRADITION SAINT-CALIXTE INC.	220.99 \$
23079	PLACE RECREACTION	507.74 \$
23080	LES PORTES DE GARAGE TURCOTTE LTÉE	543.37 \$
23081	9268-2103 QUEBEC INC.	1 034.78 \$
23082	SAMUEL VITULANO-ARSENAULT	2 750.00 \$
23083	SERVICES HYDRAULIQUES LANAUDIERE	17.45 \$
		10 661.87 \$

b) Les dépôts directs au montant de : 113 415.85 \$

4241	9499-0231 QUEBEC INC.	2 213.27 \$
4242	ACIER OUELLETTE INC.	62.48 \$
4243	ÉLECTRONIQUE ADDISON SAINT-JÉRÔME INC.	53.05 \$
4244	ALAIN BENOIT TRANSPORT INC.	2 437.47 \$
4245	ALTIFICA	12 001.48 \$
4246	AQLP	661.11 \$
4247	ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS	110.00 \$
4248	ATELIER HYDRAULUC	29.62 \$
4249	BRUNO BOULIANE	914.86 \$
4250	LES CONTROLES CT	534.63 \$
4251	DECORATION PAQUETTE & FILS INC.	259.76 \$
4252	LE DÉTAILLANT SANITAIRE INC.	3 271.96 \$
4253	DODON, MÉLISSA	300.00 \$
4254	HUGO DUFRESNE	2 816.89 \$
4255	ENTANDEM	168.97 \$
4256	LES ENTREPRISES C.BEDARD (1995) INC .	416.86 \$
4257	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	27 915.94 \$
4258	L'EQUIPEUR	185.37 \$
4259	PRODUCTIONS FAERIK INC	1 149.75 \$
4260	ÉQUIPEMENTS PLANNORD LTÉE	840.60 \$
4261	GLOBOCAM ANJOU INC.	2 383.47 \$
4262	LE GROUPE ROGER FAGUY INC.	640.05 \$
4263	IMACOULEUR	40.53 \$
4264	JOLICOEUR	1 029.39 \$
4265	J.- RENE LAFOND INC.	171.39 \$
4266	LAROCHELLE EQUIPEMENT INC.	459.79 \$
4267	LIBRAIRIE MARTIN INC.	2 017.62 \$
4268	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	493.65 \$
4269	LIBRAIRIE LU-LU INC.	1 729.33 \$
4270	LUCIOLE	1 314.23 \$
4271	LUMIDAIRE INC.	485.37 \$
4272	MACHINERIES FORGET	136.23 \$
4273	MACPEK INC.	369.62 \$
4274	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	2 592.00 \$
4275	LA COOP NOVAGO - QUINCAILLERIE ST- LIN	57.95 \$
4276	OMNI-TECH	2 142.87 \$
4277	ORKIN CANADA CORPORATION	599.36 \$
4278	DISTRIBUTION MARIO PICHETTE	7 363.50 \$
4279	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	4 531.06 \$
4280	POITRAS PIÈCES D'AUTOS	76.86 \$
4281	VILLEMAIRE PNEUS ET MÉCANIQUE	536.13 \$
4282	PRODUITS SOUDAGES DES LAURENTIDES INC.	1 174.65 \$
4283	2533-4590 QUEBEC INC.	1 003.62 \$
4284	LES ENTREPRISES R. LEBLANC ÉLECTRIQUE	4 665.96 \$
4285	ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	10 372.05 \$



N° de résolution
ou annotation

2026-02-09-040

4286	TECHNO DIESEL INC.	5 392.73 \$
4287	TREMBLAY HUISSIERS DE JUSTICE INC.	3 481.56 \$
4288	WURTH CANADA LIMITEE	1 810.81 \$
		113 415.85 \$

2.1.3 LEVÉE DU VETO ET RESCISION DE LA RÉSOLUTION 2025-12-08-394

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de la résolution 2025-12-08-394, le maire a informé la directrice générale/greffière-trésorière adjointe, le 10 décembre 2025 vers 15 h, de son refus de signer et d'approuver cette résolution, apposant ainsi son « veto » relativement à cette décision, conformément au paragraphe 3° du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 272.6 de la Loi sur l'instruction publique, la municipalité doit transmettre une résolution approuvant ou refusant la planification des besoins d'espace finale dans un délai de quarante-cinq (45) jours, faute de quoi elle est réputée l'avoir approuvée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est en faveur de rescinder la résolution 2025-12-08-394, laquelle offrait un terrain, soit le matricule 7790-66-6737-0-000-0000, lot 5 882 363, d'une superficie de 9 698,6 m²;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain n'est actuellement desservi par aucun service public, notamment l'aqueduc, l'égout sanitaire et l'égout pluvial;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'une école à cet endroit nécessiterait obligatoirement l'ajout de ces infrastructures municipales essentielles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est dans l'impossibilité, à ce jour, de prolonger ces réseaux, le ministère compétent bloquant toute extension compte tenu de la capacité maximale atteinte de l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT QUE, si ce terrain était retenu, le projet ne pourrait être réalisé qu'après la rénovation complète de l'usine d'épuration, une échéance incertaine, et que le ministère pourrait également refuser l'autorisation en raison de la faible capacité actuelle de production d'eau potable;

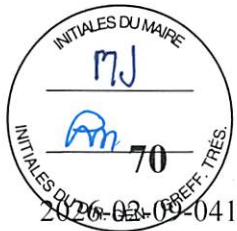
EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. MARTIN TREMBLAY
APPUYÉ PAR : M. BENOIT SPERANO

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

De rescinder entièrement la résolution 2025-12-08-394, annulant ainsi l'offre du terrain matricule 7790-66-6737-0-000-0000, lot 5 882 363, d'une superficie de 9 698,6 m², à des fins d'implantation d'une école.

D'indiquer que la municipalité demeure ouverte à collaborer avec le Centre de services scolaire pour identifier un site alternatif, réaliste et techniquement viable, pour l'implantation future d'une école sur le territoire.



N° de résolution
ou annotation

2.1.4 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2025-11-17-368 CONCERNANT LA COMPOSITION DES COMITÉS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 82 du code municipal, le conseil peut nommer des comités, composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable, avec pouvoir d'examiner et d'étudier toute question;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas, les comités rendent compte de leurs travaux par des rapports signés par leur président ou la majorité de leurs membres et qu'aucun rapport de comité n'a d'effet avant d'avoir été adopté par le conseil à une séance ordinaire.

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2025-11-17-368, les membres du conseil ont été nommés pour siéger sur différents comités;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'amender cette résolution afin d'intégrer au comité des Ressources humaines ainsi qu'au comité de la Voirie M. le conseiller Benoit Sperano, celui-ci ayant manifesté son intérêt à siéger au sein de ces deux comités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. NICOLAS PARADIS
APPUYÉ PAR : M. MARTIN TREMBLAY

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la résolution 2025-11-17-368 soit et est par les présentes amendée afin d'ajouter M. le conseiller Benoit Sperano comme membre du comité des Ressources humaines et du comité de la Voirie;

QUE toutes les autres dispositions de ladite résolution demeurent inchangées et en vigueur.

2026-02-09-042

2.1.5 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 785-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 745-2023 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES DE L'EAU

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du règlement numéro 785-2026, modifiant le règlement 745-2023 concernant la tarification des services de l'eau;

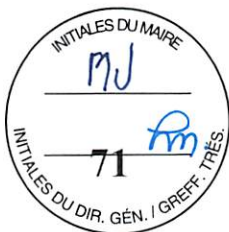
EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GABRIEL RICHARD
APPUYÉ PAR : M. MARTIN TREMBLAY

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le règlement numéro 785-2026 modifiant le règlement 745-2023 concernant la tarification des services de l'eau, soit et est adopté.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT NUMÉRO 785-2026

RÈGLEMENT NUMÉRO 785-2026, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 745-2023 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES DE L'EAU

ATTENDU QUE le Règlement numéro 745-2023 concernant la tarification des services de l'eau a été adoptée par la Municipalité le 14 décembre 2023, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. ») ;

ATTENDU QUE des modifications à ce règlement doivent être apportées afin de faciliter le processus de facturation;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 19 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GABRIEL RICHARD
APPUYÉ PAR : M. MARTIN TREMBLAY

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement ;

ARTICLE 1: Le préambule du présent de règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 À l'article 8 « Paiement de la tarification », le 5^{ième} alinéa est modifié comme suit :

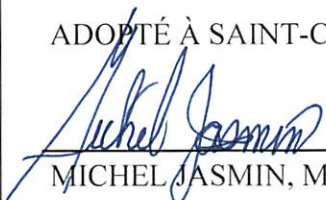
« Une facture sera transmise par la poste au propriétaire de l'immeuble lorsque la consommation d'eau sera excédentaire à 30 m³. La facture tiendra alors compte de l'ensemble des m³ consommés. »

ARTICLE 3 À l'article 8 « Paiement de la tarification », le 7^{ième} alinéa et est remplacé comme suit :

« Dans les cas où le montant facturé est supérieur à la somme de 300,00 \$, il est par le présent règlement décrété que ces taxes soient payables en un seul versement et la date ultime où peut être fait l'ultime versement est le trentième (90e) jour qui suit l'expédition de la facture. »

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 9^E JOUR DE FÉVRIER 2026.


MICHEL JASMIN, MAIRE



N° de résolution
ou annotation

2026-02-09-043

Liette Martel

LIETTE MARTEL, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

2.1.6 RENOUELEMENT DE LA COTISATION À FLEURONS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le programme Fleurons du Québec encourage, soutient et reconnaît les efforts des municipalités en matière d'embellissement horticole et d'aménagement durable;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Municipalité à ce programme contribue positivement à la qualité de vie des citoyennes et citoyens ainsi qu'à l'image de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire maintenir son engagement envers l'embellissement horticole et souhaite poursuivre sa participation au programme Fleurons du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

APPUYÉ PAR : M. NICOLAS PARADIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité renouvelle sa cotisation annuelle au programme Fleurons du Québec pour l'année 2026-2028;

QUE le montant de la cotisation, soit la somme de 2 941 \$ plus les taxes applicables, soit prélevé au poste budgétaire approprié;

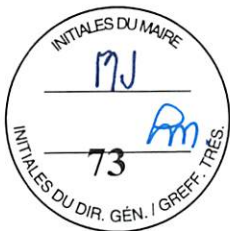
D'AUTORISER la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à payer, en temps opportun, la facture relative à cette résolution.

2.2 RESSOURCES HUMAINES

2.3 PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

2.4 DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE



N° de résolution
ou annotation

2026-02-09-044

4. TRANSPORT VOIRIE

4.1 RÉSOLUTION AUTORISANT LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE À DEMANDER DES APPELS D'OFFRES PAR SOUMISSION POUR DIFFÉRENTS PROJETS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté son programme triennal d'immobilisation et que pour la mise en oeuvre dudit programme pour l'année 2026, elle doit procéder à des demandes de soumissions afin de pourvoir à sa réalisation;

CONSIDERANT QUE plusieurs projets en 2026 nécessitent des appels d'offres publics ou sur invitation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. BENOIT SPERANO
APPUYÉ PAR : M. MARTIN TREMBLAY

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil autorise la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à demander des appels d'offres par soumission pour les projets suivants inclus au programme triennal d'investissement:

- 1.Fourniture et collecte de conteneurs à l'écocentre
- 2.Fourniture et collecte de conteneurs pour les bâtiments municipaux
- 3.Ingénierie et travaux pour l'ajout d'une génératrice à l'hôtel de ville
- 4.Pavage des longues sections
- 5.Pavage de la montée Cochrane
- 6.Traitement de surface sur diverses rues
- 7.Achat d'éclairage décoratif pour la route 335 secteur noyau villageois
- 8.Un camion 10 roues
- 9.Un chargeur sur roues
- 10.Réparation de la structure de toit du garage municipal
- 11.Système de levage pour camions lourds
- 12.Ingénierie et travaux pour la réparation de la structure de toit du garage municipal
- 13.Vidange des boues
- 14.Ingénierie pour la réfection du barrage Bécaud
- 15.Travaux de réfection du barrage Condor
- 16.Lignage de rues
- 17.Modules de jeux pour le parc Philipon et les parcs
- 18.Ingénierie et travaux pour le remplacement du drain français situé au 6100 route 335
- 19.Services professionnels pour les plans et devis de la nouvelle bibliothèque
- 20.Travaux de rapiéçage de pavage
- 21.Services professionnels pour les plans et devis pour la construction d'une scène extérieure

QUE le conseil autorise également la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à demander des appels d'offres par soumission pour les projets suivants inclus dans la programmation de la TECQ 2024-2028, le tout, sous réserve de l'approbation de la programmation par le ministère des affaires municipales et de l'habitation:

- 1.Recherche en eau souterraine



N° de résolution
ou annotation

2. Services professionnels et travaux pour la réhabilitation de 2 puits municipaux
3. Remplacement de la génératrice à l'usine de production d'eau potable
4. Mise à jour du balancement hydraulique du réseau d'aqueduc
5. Étude de débits des eaux parasites sur le réseau d'égout
6. Réfection des infrastructures de la rue Antoine Mantha
7. Réfection des infrastructures par gainage des rues Lacasse, Principale et Jules

QUE la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la municipalité soit mandatée pour coordonner lesdits appels d'offres par soumission sous réserve de l'approbation des règlements d'emprunt, lorsqu'applicable à un projet.

2026-02-09-045

4.2 PROGRAMMATION DE TRAVAUX #1 DE LA TECQ 2024-2028

Mme Lucie Chagnon s'abstient de voter par apparence de conflits d'intérêt.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. MARTIN TREMBLAY
APPUYÉ PAR : M. NICOLAS PARADIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

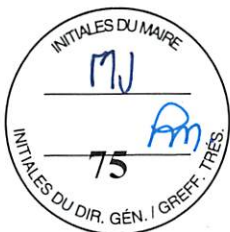
QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux #1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;



N° de résolution
ou annotation
2026-02-09-046

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

4.3 ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE GRATTE À NEIGE

CONSIDÉRANT QUE la gratte à neige avant du camion # 9 doit être remplacée;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de machinerie Forget;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. MARTIN TREMBLAY

APPUYÉ PAR : M. GABRIEL RICHARD

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat d'une gratte à neige à Machinerie Forget au montant de 16 575 \$ plus les taxes;

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement;

D'AUTORISER la directrice général adjointe et greffière-trésorière adjointe à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

5. SERVICES TECHNIQUES

2026-02-09-047

5.1 OCTROI D'UN CONTRAT SUPPLÉMENTAIRE POUR L'ACHAT D'ABRASIF ROUTIER

CONSIDÉRANT la résolution la résolution 2025-09-29-348 - "Attribution d'un contrat pour l'achat de 5 000 T.M. d'abrasif AB-10 pour la saison hivernale 2025-2026" octroyant un contrat à l'entreprise Beauval sables LG;

CONSIDÉRANT que l'hiver que nous connaissons a fait en sorte que le volume utilisé d'abrasif a été plus important que prévu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit offrir aux citoyens un bon niveau de service en maintenant ses rues sécuritaires;

EN CONSÉQUENCE,

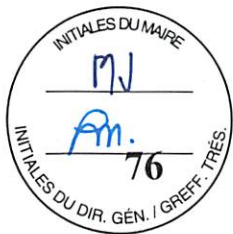
IL EST PROPOSÉ PAR : M. BENOIT SPERANO

APPUYÉ PAR : M. GABRIEL RICHARD

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER contrat supplémentaire pour la fourniture de 1 000 T.M. d'abrasif routier AB-10 à Beauval Sables L.G. pour un montant de 12 710 \$ plus les taxes applicables;

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement;



N° de résolution
ou annotation

2026-02-09-048

D'AUTORISER la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat;

5.2 OCTROI D'UN CONTRAT SUPPLÉMENTAIRE POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE

CONSIDÉRANT la résolution 2025-12-08-402 - Octroi d'un contrat pour le sel de déglacage pour l'hiver 2025-2026 avec sel Frigon à la suite de l'appel d'offres regroupé avec l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE Sel Frigon maintient son prix soumis à l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE l'hiver que nous connaissons a fait en sorte que le volume utilisé de sel de déglacage a été plus important que prévu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit offrir aux citoyens un bon niveau de service en maintenant ses rues sécuritaires

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. MARTIN TREMBLAY
APPUYÉ PAR : M. BENOIT SPERANO

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER un contrat supplémentaire pour la fourniture de 600 T.M. de sel de déglacage à sel Frigon au montant de 57 570 \$ plus les taxes;

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement;

D'AUTORISER la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

2026-02-09-049

5.3 AUTORISATION DE PAIEMENT - SEL FRIGON

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-12-08-402 autorisait l'achat de 1 200 tonnes de sel de déglacage à sel Frigon pour un montant total de 115 140 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette quantité a été dépassée;

CONSIDÉRANT QUE la facture 17018 au montant de 10 548.74 \$ plus les taxes entraîne un dépassement de coût de 3 165.02 \$;

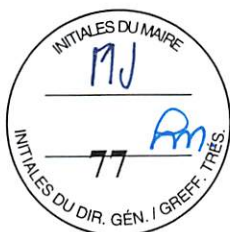
EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
APPUYÉ PAR : M. NICOLAS PARADIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'AUTORISER le directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à payer la facture # 17018 au montant de 10 548.74 \$ plus les taxes applicables pour la fourniture de sel de déglacage;

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement.



N° de résolution
2026-02-09-050

5.4 AUTORISATION DE PAIEMENT – TECHNO DIESEL

CONSIDÉRANT QUE la réparation du collecteur du camion #3 chez Techno Diesel a dépassé le seuil de 10 000 \$ nécessitant une approbation du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. MARTIN TREMBLAY
APPUYÉ PAR : M. BENOIT SPERANO

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'AUTORISER le paiement de la facture 01S830126 au montant de 10 193.82 \$ taxes incluses.

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement.

2026-02-09-051

5.5 ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LE LIGNAGE DE RUES POUR LES ANNÉES 2026 ET 2027

CONSIDÉRANT la soumission reçue de entreprise M.R.Q.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité bénéficie d'un gel des prix soumis lors du contrat précédent de 2024 et 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. NICOLAS PARADIS
APPUYÉ PAR : M. MARTIN TREMBLAY

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER le contrat pour le lignage des rues pour les années 2026 et 2027 à Entreprise M.R.Q. au montant de 72 843.08 \$ plus les taxes applicables;

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement;

D'AUTORISER la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2026-02-09-052

6.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2026-001 CONCERNANT LE 1150, RANG 10

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affecte pas une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (L.A.U., article 145.2);



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affecte pas les dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° et 16.1° du 2e alinéa de l'article 113 de la L.A.U.;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a pour but de déroger à une disposition du règlement de zonage 722-2023, comme prévu au règlement sur les dérogations mineures 726-2023, tout en respectant les objectifs du plan d'urbanisme 721-2023 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la résidence originale a été construite vers 1940 à + 15 mètres de la ligne avant du terrain et comprenait aussi un garage détaché de 16 pi × 24 pi ;

CONSIDÉRANT QU'un premier permis reconnaissant la présence d'un bâtiment à usage agricole a été délivré en 1996, autorisant l'ajout d'un appentis à l'écurie existante située dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT QU'en 2011, le permis no 2011-09-0485 a été émis, ayant pour objet la construction d'un nouveau bâtiment agricole de 32 pi × 48 pi dans la cour arrière.;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no 345-A-1988, alors en vigueur, permettait la construction de bâtiments agricole dans les cours latérales et arrières;

CONSIDÉRANT QU'en 2015, le propriétaire a déposé une demande de permis pour la construction d'une nouvelle résidence sur la propriété, à une distance de plus de 180 mètres de la ligne avant du terrain ;

CONSIDÉRANT QUE le permis a été délivré sous condition de démolir l'ancienne maison et de déplacer le garage résidentiel dans la cour avant, à l'extérieur du prolongement des murs latéraux de la résidence vers la rue;

CONSIDÉRANT QU'aucune mention n'a alors été faite concernant les bâtiments à usage forestier-agricole situés dans la cour avant, à des distances de plus de 60 mètres et de plus de 100 mètres de la ligne avant du terrain ;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'implantation de la nouvelle résidence les bâtiments à usage agricole-forestier se sont retrouvés dans la cour avant et sont devenus dérogatoires au règlement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent unanimement l'acceptation de la présente demande;

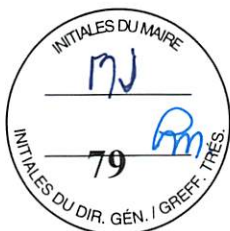
CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande d'accorder cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. NICOLAS PARADIS
APPUYÉ PAR : M. MARTIN TREMBLAY

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'il soit accordé par le conseil municipal, une dérogation mineure pour le 1150, Rang 10 permettant la présence de bâtiments accessoires à l'usage forestier-agricole dans la cour avant, alors que le règlement de zonage en vigueur autorise les constructions accessoires dans les cours latérales et arrières (règlement #722-2023, article 4.1.8, tableau 26, point 9).



N° de résolution
ou annotation

2026-02-09-054

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affecte pas une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (L.A.U., article 145.2);

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affecte pas les dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° et 16.1° du 2e alinéa de l'article 113 de la L.A.U.;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a pour but de déroger à une disposition du règlement de zonage 722-2023, comme prévu au règlement sur les dérogations mineures 726-2023, tout en respectant les objectifs du plan d'urbanisme 721-2023 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble a fait objet d'un permis de construction délivré en 1975;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 193, en vigueur du 28 septembre 1965 au 15 avril 1982, prévoyait une marge de recul minimale de 20';

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire n'a jamais déposé le certificat de localisation après les travaux;

CONSIDÉRANT QUE selon le certificat de localisation, daté du 10 décembre 2025, le coin le plus rapproché de la maison se situe à 5.06 mètres de la ligne avant du terrain;

CONSIDÉRANT QUE lors de la construction, une erreur non intentionnelle semble s'être produite;

CONSIDÉRANT QU'en 2025, lors de la vente de l'immeuble, le notaire avise le nouvel acheteur de la non-conformité de la marge avant;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU votent en faveur de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande d'accorder cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. BENOIT SPERANO
APPUYÉ PAR : M. GABRIEL RICHARD

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'il soit accordé par le conseil municipal, une dérogation mineure pour le 205, rue Lavertu permettant vise le non-respect de la marge avant, la maison se situe à 5.06 mètres, alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit une marge minimale de 6 mètres (règlement #722-2023, article 3.2.1, grille F2-9)..

6.3 DEMANDE DE P.I.I.A. NUMÉRO 2026-002 CONCERNANT LE 93-95, RUE DE L'ENVOLEE-DES-MÉSANGES

CONSIDÉRANT QUE la demande de P.I.I.A. a été déposé sous le numéro 2026-002 pour le 93-95, rue de l'Envolée-des-Mésanges;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise la construction d'un nouveau garage;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la liste suivante des matériaux utilisés a été déposé :

- Revêtement extérieur, même couleur et même matériaux que la maison, canexel en façade couleur renard roux
- revêtement des murs latéraux et du mur arrière de type vinyle, couleur gris orangeux
- Revêtement du toit en bardeaux d'asphalte, marque Mystique, couleur noire deux tons
- Porte de garage en aluminium, couleur noire

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte une majorité des critères et objectifs du règlement sur les P.I.I.A. numéro 758-2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères demandés du règlement sur les P.I.I.A. no. 758-2024;

CONSIDÉRANT QUE le choix des matériaux et des couleurs s'harmonisent avec la résidence bi-familiale;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande d'accorder cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. MARTIN TREMBLAY

APPUYÉ PAR : M. BENOIT SPERANO

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil municipal accorde la demande de P.I.I.A. 2026-002.

QUE les conditions suivantes soient respectées : Aucune condition.

6.4 VENTE DE TERRAIN - LOT 4 869 653

Ce point a été retiré.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède non constructible, portant le numéro de lot 4 869 653, du cadastre du Québec, situé sur la portion de rue du Routier;

CONSIDÉRANT QUE 9438-5713 Québec Inc. a/ont fait une offre d'achat, pour acquérir ce terrain, conformément et en connaissance de la politique concernant la vente de terrain municipal no. 694-2022;

CONSIDÉRANT QUE 9438-5713 Québec Inc. est/sont propriétaires du lot adjacent 4 869 652;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : _____

APPUYÉ PAR : _____

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à 9438-5713 Québec Inc., le lot 4 869 653, pour un montant de total de 2 000 \$ (taxes applicables en sus) et que la Municipalité reconnaît avoir reçu le dépôt de _____, le Jour-Mois-Année dont le numéro de reçu est le no° _____;



N° de résolution
ou annotation

2026-02-09-055

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche, de clarification des titres ou autres, si nécessaire) seront à la charge des acquéreurs;

QUE le maire, Monsieur Michel Jasmin (ou le maire suppléant le cas échéant) et le directeur général, Monsieur Mathieu-Charles LeBlanc, soient et sont mandatés pour signer au nom de la Municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 06-Mois-Année;

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de _____ restera acquise à la Municipalité à titre de dommages et intérêts et le terrain sera remis en vente.

7. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

7.1 BIBLIOTHÈQUE

7.1.1 OCTROI DU CONTRAT À ATELIER SENS POUR LA RÉALISATION DU PLAN FONCTIONNEL ET TECHNIQUE POUR UNE NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE À SAINT-CALIXTE DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDERANT le projet de construction d'une nouvelle bibliothèque municipale dans le noyau villageois tel qu'inscrit dans le plan triennal d'immobilisation 2026-2028;

CONSIDERANT le remodelage de l'appel de projets du ministère de la Culture et des Communications en lien avec la demande d'aide financière nécessaire à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications requiert dorénavant un plan fonctionnel et technique du projet joint à la demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE l'expertise d'architectes et d'ingénieurs soit nécessaire à la réalisation d'un plan fonctionnel et technique;

CONSIDERANT QUE la firme d'architecture Atelier SENS ait déjà réalisé les plans concepts du projet en 2023 et qu'elle soit au fait des besoins du projet;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'architecture Atelier SENS ait mandaté les firmes d'ingénieurs Équipe Laurence en ingénierie civile, SDK Structure en ingénierie structurale et Pageau Morel en ingénierie mécanique et électrique pour la réalisation complète et exhaustive du plan fonctionnel et technique;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses pourraient être remboursées dans l'éventualité d'une aide financière accordée par le ministère de la Culture et des Communications.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. BENOIT SPERANO
APPUYÉ PAR : M. MARTIN TREMBLAY



N° de résolution
ou annotation

2026-02-09-056

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER le mandat de la réalisation d'un plan fonctionnel et technique tel que requis par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre d'une demande d'aide financière pour le projet de construction d'une nouvelle bibliothèque à Atelier SENS pour un montant 67 800\$ avant les taxes applicables;

D'IMPUTER la dépense au surplus non affecté conditionnellement à l'adoption du plan triennal d'immobilisation 2026-2028.

7.1.2 MAINTIEN DU TARIF RÉDUIT POUR LES BIBLIOTHÈQUES PAR POSTES CANADA / RÉSOLUTION D'APPUI AU RÉSEAU BIBLIO DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT la place que les bibliothèques occupent au sein de notre communauté, qui permettent l'accès direct à la culture, à l'éducation et à l'information partout au pays;

CONSIDÉRANT les moyens financiers limités des bibliothèques et l'importance du prêt de livres entre bibliothèques;

CONSIDÉRANT que cette mesure est un levier essentiel qui permet d'échanger des documents à coût raisonnable et d'assurer un accès équitable aux collections, en particulier pour les bibliothèques en milieu rural;

CONSIDÉRANT que le projet de loi C-15 propose de retirer la tarification réduite accordée au prêt de livres entre les bibliothèques des obligations de Postes Canada;

CONSIDÉRANT que cette mesure pourrait avoir des répercussions importantes sur le fonctionnement du prêt entre bibliothèques;

CONSIDÉRANT les conséquences de la disparition de ce tarif préférentiel : augmentation marquée des coûts d'expédition, réduction de l'offre de prêt entre bibliothèques et même remise en question de la viabilité de ce service;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Calixte est préoccupée de l'impact concret qu'aurait l'abolition de cette tarification sur les services de sa bibliothèque et de ses usagers;

EN CONSÉQUENCE,

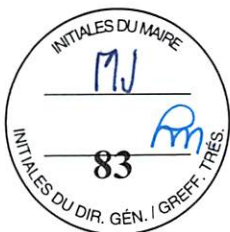
IL EST PROPOSÉ PAR : M. NICOLAS PARADIS
APPUYÉ PAR : M. GABRIEL RICHARD

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil appuie le Réseau BIBLIO des Laurentides dans sa démarche de maintien du tarif préférentiel des prêts entre bibliothèques;

QUE le conseil demande au gouvernement de retirer du projet de loi C-15 la proposition d'abroger les dispositions du paragraphe 19(1)(g1) de la Loi sur la Société canadienne des postes;

QUE cette résolution soit envoyée au ministre des Services publics et de l'Approvisionnement du Canada, monsieur Joël Lightbound.



N° de résolution
ou annotation

2026-02-09-057

7.2 COMMUNICATION

7.3 LOISIRS

7.3.1 SUBVENTION - GRATUITÉ POUR LA SALLE GUY ST-ONGE POUR LE CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE MONTCALM

CONSIDÉRANT QUE Le Centre d'Action Bénévole de Montcalm a sollicité la Municipalité de Saint-Calixte pour pouvoir utiliser gratuitement la salle du Centre d'art Guy St-Onge le 18 février 2026 prochain pour la tenue d'une activité de Saint-Valentin;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
APPUYÉ PAR : M. MARTIN TREMBLAY

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU
VOTE :

QUE le conseil offre son soutien à l'organisme le Centre d'Action Bénévole de Montcalm sous forme de subvention pour la gratuité de la salle du Centre d'art Guy St-Onge pour la tenue de leur activité de Saint-Valentin.

2026-02-09-058

7.3.2 AUTORISATION ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité offre un service de camp de jour à ces citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité utilise certains locaux de l'école primaire de l'école la Gentiane durant l'été pour la tenue de son camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Samares a fait parvenir le protocole d'entente concernant l'utilisation de ses locaux;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole doit être signé entre la Municipalité et le Centre de services scolaire des Samares.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GABRIEL RICHARD
APPUYÉ PAR : M. MARTIN TREMBLAY

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU
VOTE :

QUE Madame Liette Martel, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe ou son remplaçant soit et est mandaté pour signer, au nom de la Municipalité, le protocole d'entente avec le Centre de services scolaire des Samares;



N° de résolution
ou annotation

2026-02-09-059

8. VARIA

9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions ont été posées, parmi les personnes présentes dans la salle.

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. BENOIT SPERANO
APPUYÉ PAR : M. MARTIN TREMBLAY

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU
VOTE :

QUE la séance soit levée à : 19 h 55.


MICHEL JASMIN, MAIRE


LIETTE MARTEL,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE AJOINTE

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».